

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2023

LES SERVICES EXPRESS RÉGIONAUX MÉTROPOLITAINS - (N° 1290)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 226

présenté par
M. Meurin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« la lutte contre l'autosolisme, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ne pas accabler les automobilistes. Il n'est pas utile d'ajouter cette formule qui va avoir pour unique portée que de faire culpabiliser les usagers de la route qui n'ont pas d'autre solutions que de voyager seul.

Les trajets en véhicules individuels représentent plus de 70% des déplacements domicile-travail, la plupart en voiture seule et la part du covoiturage quotidien est estimée à seulement 3 %. La voiture individuelle demeure le mode de transport le plus pratique pour les personnes habitant hors des centres urbains.